

## DELIBERATION 2015-224

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P. - Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD - M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C. - M. ATLAN A. procuration Mme FABRY V.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CARABASSE P. - Mme SALOMON M-L.

**Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET** : Création d'un local ALP à l'école Louise Michel : principe de l'opération et demande de subvention

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité de Saint Jean de Védas défend notamment des valeurs de qualité d'accueil et de bien être de l'enfant, dans le souci d'un service public de valeur.

Le groupe scolaire Louise Michel comprend deux accueils périscolaires (maternel et élémentaire). Ceux-ci connaissent une forte fréquentation des temps périscolaires et se voit pourtant mal doté en espaces leur étant consacrés. En effet, à ce jour le service périscolaire est organisé majoritairement dans la salle polyvalente de l'école ainsi que dans la bibliothèque maternelle. Ce manque de place n'est pas en phase avec la volonté qualitative municipale et limite les perspectives de développement éducatif. De plus, la réforme des rythmes éducatifs a vu augmenter les temps périscolaires quotidiens. Enfin, l'évolution démographique de la ville conduit à anticiper les besoins grandissant sur le groupe scolaire.

Les réflexions menées dans ce contexte ont fait émerger la nécessité de créer un espace dédié aux activités périscolaires et notamment pour des temps calmes afin de mieux s'adapter aux rythmes chrono biologiques de l'enfant. Les principaux objectifs retenus pour l'élaboration de ce projet sont :

- Disposer de locaux adaptés (surfaces, normes, équipements fonctionnels...)
- Intégrer le bâtiment au fonctionnement du site
- Intégrer le bâtiment dans son environnement urbain
- Maitriser le budget global de l'opération.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architecture Ugo Nocera. Celui-ci a déjà proposé un travail de qualité pour un bâtiment qui se situerait sur l'espace engazonné, référencé BL 413 au plan cadastral, faisant face au groupe. Il s'agirait d'un bâtiment ne comportant qu'un seul niveau hors-sol, avec une hauteur maximum sous plafond de 3 mètres. L'inclinaison du terrain laisse déjà entrevoir la nécessité d'avoir la partie nord du bâtiment relativement enfoncée dans le sol afin d'assurer une bonne circulation entre les bâtiments existants et celui à venir. Ceci permettra d'autre part de faciliter l'implantation du projet dans son environnement urbain et de ne pas incommoder les riverains. Le futur bâtiment comprendra trois salles d'activités distinctes et des parties communes comme suit :

- Salle polyvalente
- Salle de repos
- Salle de temps calme
- Terrasse
- Sas
- Accueil
- Sanitaires
- Locaux techniques

Les annexes à la présente délibération montrent le bâtiment envisagé.  
 La livraison de l'ouvrage est prévue quant à elle pour le dernier trimestre 2016.

Le projet global s'étend sur 308,50m<sup>2</sup> dont 231.50 m<sup>2</sup> de surface utile et 77 m<sup>2</sup> de terrasse, pour un montant des travaux estimé à 400 000 euros Hors Taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34 et la CAF de l'Hérault.

**Tableau de financement :**

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	400 000 €	CD 34 (30%)	129 000 €
Maîtrise d'œuvre/études	30 000 €	CAF de l'Hérault (15%)	64 500 €
		Autofinancement	236 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>

Vu l'avis de la Commission réunie le 11 décembre 2015, la présente délibération propose donc de valider le principe de création d'un local ALP Louise Michel, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le principe de création d'un local ALP Louise Michel, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la C.A.F. 34 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**


